

TE RAMA ORA – MISSIONS

1

ÉCOUTER

TE RAMA ORA accueille, soutient et écoute les victimes **gratuitement et en toute confidentialité**.

2

INFORMER

TE RAMA ORA informe les victimes sur le déroulement des procédures et sur leurs droits. Ex :

- ◆ Dépôt de plainte à la gendarmerie ou directement devant le Procureur de la République ;
- ◆ Constitution de partie civile afin de pouvoir demander réparation des préjudices subis ;
- ◆ La possibilité de se faire assister par un avocat ;
- ◆ L'aide à la constitution des demandes d'aide juridictionnelle
- ◆ Les démarches à réaliser afin d'obtenir des dommages et intérêts, etc ...

3

AIDER ET ACCOMPAGNER

Le monde de la justice est difficile à comprendre. Les intervenants ont notamment pour mission d'expliquer et familiariser le langage judiciaire. Ils accompagnent également les victimes à l'audience du Tribunal Correctionnel ou de la Cour d'Assises afin de les guider et de leur expliquer le déroulement de l'audience.

4

PROPOSER UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Lorsque les victimes présentent le besoin ou formulent le souhait de s'adresser à un professionnel, l'association leur propose un entretien ou un suivi auprès d'une psychologue clinicienne spécialisée en victimologie

5

ORIENTER

L'association travaille en étroite collaboration avec les services judiciaires, les avocats, les services sociaux ou médicaux et facilite ainsi la prise de contact avec les victimes en fonction des besoins.

MIJ – PRÉSENTATION

Le pôle « Missions judiciaires » est notamment **chargé de la mise en place des mesures alternatives aux poursuites.**

En effet, dans le cadre de son pouvoir d'appréciation de l'opportunité des poursuites, le Procureur de la République peut décider, lorsqu'une plainte lui est présentée, de mettre en œuvre des mesures dites « alternatives aux poursuites », évitant ainsi au mis en cause de comparaître devant un Tribunal. Ces mesures sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'un Officier de Police judiciaire, d'un médiateur ou d'un délégué du Procureur.

L'APAJ dispose actuellement de trois agents habilités « Délégués de Procureur », deux exercent au quotidien, la directrice habilitée substitue ses agents lorsque cela est nécessaire.

L'association, en tant que personne morale, est également habilitée.

MIJ – ALTERNATIVES AUX POURSUITES

1

LE RAPPEL À LA LOI

Cette mesure a pour objectif de faire prendre conscience à l'auteur d'une infraction, qu'il a commis un acte répréhensible, pour éviter qu'il ne récidive. Il consiste à signifier à l'auteur la règle de droit, la peine prévue et les risques de sanction encourus en cas de réitération. Nous intégrons la responsabilisation de l'auteur des faits par l'analyse de son comportement et la prise de conscience des effets de ses actes, notamment sur la victime.

2

LE CLASSEMENT SOUS CONDITION

Le Procureur peut décider de ne pas entamer de poursuites à l'encontre de l'auteur de l'infraction à condition que celui-ci exécute une obligation. Exemples : Le classement de la procédure sous réserve :

- ◆ de la présentation du permis de construire, du permis bateau,
- ◆ du dessaisissement de l'objet à l'origine de l'infraction (ex. une sonorisation)
- ◆ de l'indemnisation de la victime
- ◆ d'un suivi thérapeutique

3

LA MÉDIATION PÉNALE

Elle se fait sous réserve de **l'accord des parties** (auteur et victime de l'infraction).

La médiation consiste à amener les parties à trouver une solution à leur différend, avec l'aide d'un tiers étranger au conflit, chargé de faciliter les échanges de parole et d'opinion.

Les délégués
mises en cause
poursuites.
Elles peuvent

- ◆ Le paiement de l'amende maximale d'
- ◆ L'accomplissement de la sensibilisation
- ◆ La remise du

Si la personne
le Procureur
d'Instance) p
mesures prop
La procédure

En revanche,
n'exécute pas
mouvement l



APAJ ▶

TE RAMA ORA ▶

MISSIONS JUDICIAIRES ▶

CONTACT

MIJ – STAGES DE SENSIBILISATION

A la demande du Parquet de Papeete, l'APAJ est chargée de mettre en œuvre des stages de citoyenneté destinés aux auteurs de violences conjugales et des stages de sensibilisation aux dangers liés à la consommation de produits stupéfiants.

Ces stages sont proposés aux mis en cause dans le cadre des alternatives aux poursuites pénales. Une vingtaine de mis en cause y est convoqué.

Plusieurs professionnels interviennent durant la journée pour échanger avec les mis en causes sur différents thèmes déterminés à partir des objectifs de chacun des stages.

1

LES OBJECTIFS DU STAGE DE CITOYENNETÉ DESTINÉ AUX AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

- ◆ Sensibiliser les auteurs de violences aux conséquences de leurs actes : implication judiciaire, conséquences familiales, etc.
- ◆ Responsabiliser les auteurs par l'analyse des mécanismes de la violence et du passage à l'acte.
- ◆ Être en mesure de proposer aux participants, des pistes de travail et de réflexion sur l'évolution de leur situation.

2

LES OBJECTIFS DU STAGE DE SENSIBILISATION AUX DANGERS LIÉS À LA CONSOMMATION DE PRODUITS STUPÉFIANTS

- ◆ Informer et éduquer les mis en cause sur le dispositif législatif en place et les amener à réfléchir sur la valeur de la sanction.
- ◆ Sensibiliser les consommateurs aux risques médicaux, sociaux et comportementaux.
- ◆ Aider les participants à évaluer leur propre consommation et/ou leur dépendance afin de les aider à trouver des solutions pour réduire voir arrêter leur consommation.

Ces stages ont pour objectif d'être un outil de lutte contre la récidive. En revanche, ils n'ont pas de vocation thérapeutique, même s'ils peuvent favoriser l'ouverture sur cette dimension.



APAJ ▶

TE RAMA ORA ▶

MISSIONS JUDICIAIRES ▶

CONTACT

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE SALARIALE



Association Polyvalente d'Actions judiciaires de Polynésie française



Cécile MOREAU
Directrice



APAJ
Helrava BROTHÉRON
Secrétaire
chargée du
suivi de la
comptabilité



TE RAMA ORA - Aide aux victimes
Wendy OTOMIMI
Directrice adjointe



MISSIONS JUDICIAIRES Prévention de la délinquance et de la récidive



Tiarere
POURA
Secrétaire



Cécilie
TAUTU
Juriste



Jennifer
SELLIN
Juriste



Maona
CASTELOT
Juriste



Léa
GERMAN
Psychologue



Tararaina
MANA
Administrateur
ad hoc



Johanna
AMMAR
Délégué du
Procureur



Andréa
PASSAROTTO
Délégué du
Procureur

TE RAMA ORA - Tél: 40 43 20 41

MIJ - Tél: 40 43 21 94

MENTIONS LEGALES

FACEBOOK APAJ